

7, rue de Châteauneuf 28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

2.37.65.28.18 2.37.65.30.66 2.37.65.30.66 2.37.65.30.66 2.37.65.30.66 3.37.65.30.66 3.37.65.30.66 3.37.65.30.66 3.37.65.30.66

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES DU 16 Mars 2016

L'an deux mille seize, le seize mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 mars 2016 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Tremblay les Villages.

Étaient présents:

Christelle MINARD, Jean-Luc SORAND, Arnaud LEHERICHER, Frédéric SEVIN (arrivé à 20h10), Ariel ALLARD, Marie-France CABARET, Nathalie GANDON, Thibault PELLETIER, Jean-Claude MORIN, Catherine BAZIN (Partie à 23h10), Virginie BOUCHARD, Agnès SESCHEBOEUF, Gregory MAIN, Karine LECLUYSE (arrivée à 20h40)

Étaient absents en ayant donné pouvoir :

Yves LAOUENNAN a donné pouvoir à Jean-Luc Sorand
Françoise LEREAU a donné pouvoir à Marie France Cabaret
Marc Ravanel a donné pouvoir à Arnaud Lehericher
Mylène Milon a donné pouvoir à Virginie Bouchard
Annabel Dos Reis a donné pouvoir à Christelle Minard
Catherine Bazin a donné pouvoir à Frédéric Sevin à partir de la délibération n°2016.16.03.07

Absent excusé:

Nombre de conseillers présents: 14 puis 13

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5 puis 6 à partir de la délibération

n°2016.16.03.07

Nombre de votants : 19 Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Virginie Bouchard

DCM 2015.12.17.01.01 —<u>ANNULE ET REMPLACE</u> la délibération 2015.12.17.01 - Délibération sur le projet de Projet d'aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 3 juillet 2014, a été prescrit le lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme selon lequel le PLU comporte un



7, rue de Châteauneuf 28170 TREMBLAY LES VILLAGES. **☎** 02.37.65.28.18 **№** 02.37.65.30.66

Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et répondant à plusieurs objectifs :

- Il définit des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain,
- Il exprime l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du PLU et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.

Considérant que l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui prévoit un débat au sein du Conseil Municipal de la commune sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations générales ainsi que sur les objectifs issus des réunions avec les Personnes Publiques Associées et de la Commission Urbanisme chargée de ce dossier.

Considérant que les orientations générales s'organisent en six axes :

Axes	Orientations générales	Condensé du débat
Axe 1 : Protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles et paysagers ;	 Préserver les espaces boisés d'intérêt local; Protéger les continuités écologiques végétales; Protéger les continuités écologiques liées à la présence de l'eau; Assurer la protection des mares situées au cœur des espaces construits; Préserver les espaces agricoles et naturels vis-à-vis du développement de l'urbanisation. 	
Axe 2 : Encadrer l'urbanisation de la commune en tenant compte des caractéristiques de chaque bourg et hameau ;	 Modérer la consommation d'espaces liée à l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain; Renforcer le bourg de Tremblay-le-Vicomte en favorisant la densification du cœur du village et en ouvrant à l'urbanisation de manière maîtrisée; Densifier les villages de Gironville-Neuville, d'Ecublé-Bilheux, de Theuvy-Achères, de Chène-Chenu et de Saint-Chéron-des-Champs; 	·



7, rue de Châteauneuf 28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

2 02.37.65.28.18 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66 **2** 02.37.65.30.66

	 Maintenir dans sa forme bâtie actuelle les hameaux de Villette-les-Bois, de Moreaulieu, de Landouville et du Péage. Diversifier le parc de logements; Protéger l'activité agricole du développement de l'urbanisation. Assurer la pérennité des équipements 	
Axe 3 : Viser une maîtrise de la démographie et un développement urbain cohérent avec la localisation des équipements, des services et des axes majeurs de transport ;	 Maintenir le fonctionnement des écoles et du tissu associatif existant; Permettre le fonctionnement des services de proximité et soutenir l'offre de services médicaux; Densifier les bourgs traversés par la RD 26; Considérer le projet autoroutier A154 pour le développement de l'urbanisation; Développer l'habitat en priorité au niveau des secteurs concentrant les équipements majeurs du territoire et les principaux axes de transport routier; Densifier les cœurs de bourgs historiques; Maintenir les hameaux isolés dans leur forme actuelle. 	
Axe 4 : Protéger et valoriser le patrimoine architectural, historique et agricole ;	 Protéger les éléments du patrimoine réligieux, au cœur des villages; Préserver l'architecture traditionnelle du Thymerais en valorisant les cœurs bâtis anciens; Protéger les éléments du patrimoine bâti. 	
Axe 5 : Conforter l'activité économique ;	 Pérenniser le fonctionnement des entreprises en permettant un développement maîtrisé de la zone d'activités de la Vallée du Saule; Consolider l'activité des commerces et services de proximité; Anticiper les retombées du projet d'autoroute A154; Soutenir l'activité agricole en limitant la consommation d'espaces par l'urbanisation; Alder à l'amélioration du niveau de service internet pour soutenir le développement de l'activité économique. 	
Axe 6 : Assurer un fonctionnement équilibre des transports et des déplacements,	 Limiter l'impact de la RD 26 et RD 26.1 vis-àvis des secteurs d'habitations; Réduire les problématiques de sécurité routlère et de trafic au sein du tissu bâti, par des aménagements de partage de la voirie; Optimiser le stationnement; Prendre en compte le projet d'autoroute A154 et son intérêt pour le développement économique de la commune; 	



7, rue de Châteauneuf 28170 TREMBLAY LES VILLAGES. **★** 02.37.65.28.18 ■ 02.37.65.30.66

•	Protéger les chemins ruraux présents ;	
٠	Permettre le développement du covolturage	
	en lien avec le passage de la RN154;	
	Maintenir le fonctionnement du Transport à	
	la Demande (TAD).	

Le Conseil Municipal de Tremblay-les-Villages,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L123-1 à L123-20, et R123-15 à R123-25,

Vu la délibération du 3 juillet 2014 prescrivant le lancement de l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir débattu,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme

Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 des transmission au représentant de l'Etat et affichage.

Le Maire, Christelle MINARE MBLAP

